RENAISSANCE ACTUALITES

SAINT-LAURENT-SUR-MER - Après une enquête publique

Les Braves restent sur la plage pour au moins 9 ans

Après enquête publique, le préfet vient d'autoriser le maintien de Braves pour une durée de 9 ans... La sculpture monumentale repose sur la plage de Saint-Laurent-sur-Mer en toute légalité.

"Les Braves", un combat qui saire protection du littoral remonte au 60e anniversaire contre une artificialisation exdu Débarquement. La sculpture monumentale « les Braves » créée par l'artiste Anilore des troupes alliées. Cette auto-Banon devait être retirée six risation pourra être prorogée. mois après les commémorations. Finalement, d'autorisation en autorisation, la sculp-faite de cette décision ». ture est toujours là. Dernièrement, une enquête publique a non, elle confie : « j'aiapprissa-été diligentée pour savoir si medi avec émotion que "Les Braves" pouvaient rester ou devaient quitter la plage de Saint-Laurent-sur-Mer.

maire de Saint-Laurent-sur-travail de mémoire. C'est un Mer, Catherine Chartier, le vrai bonheur pour moi de savoir préfet de Basse-Normandie, qu'une œuvre monumentale préfet du Calvados, Christian symbolisant le courage a sa Leyrit, vient d'autoriser par ar-place dans un lieu d'Histoire. rêté préfectoral l'occupation Bonheur et émotion partagés temporaire d'une parcelle du par Richard Williams un des vé-domaine public maritime sur térans que j'ai appelé dès que j'ai cette commune pour le maintien des sculptures "les Bra- ment par la mobilisation de tous

vrée pour une durée de 9 ans à compter du 1er avril dernier et permet de concilier la néces-

cessive avec le maintien d'un symbole du Débarquement

Catherine Chartier, maire

Quant à l'artiste, Anilore Bames "Braves" resteraient sur la plage d'Omaha. A mes yeux l'Art doit savoir sortir des musées en Répondant à la demande du particulier lorsqu'il est lié à un maire de Saint-Laurent-sur-travail de mémoire. C'est un su. Je suis très touchée es". ceux, pouvoirs publics compris, Cette autorisation a été déli-qui ont soutenu ma création ».



Le préfet vient d'autoriser par arrêté préfectoral l'occupation temporaire d'une parcelle du domaine public maritime pour maintenir la scuipture monumentale.